




PLAN DE TITULARISATION : LOI SAUVADET

CR du Comité de suivi des contractuels du 23 avril 2013

Le Comité de suivi des contractuels du 23 avril 2013 avait les points suivants inscrits à son ordre du jour.


Rappel : Le dispositif

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dispose que des recrutements réservés peuvent être ouverts jusqu'au 13 mars 2016 pour favoriser l'accès des agents contractuels aux corps de fonctionnaires de l'Etat.


 En cliquant sur le lien ci-dessous, vous pourrez consulter le dernier compte rendu du comité de suivi du plan de titularisation des agents non titulaires, tenu entre l'administration et les OS nationales représentatives le 15 janvier 2013 :
<http://itefa.unsa.org/?Titularisation-des-agents-non>

 Certaines informations sont également sur l'intranet :
<http://www.intranet.jeunesse-social.sante-sports.gouv.fr/900/DRH/Recrutementetconcours/PlandetitularisationloiSauvadet/index.htm>

La note d'information spécifique relative aux modalités de mise en œuvre du concours réservé pour le corps des attachés d'administration des affaires sociales (AAAS) est disponible.

 Pour la consulter, cliquez sur le lien suivant :
<http://itefa.unsa.org/?AAAS-mise-en-oeuvre-du-concours>

La note d'information spécifique relative aux modalités de mise en œuvre du concours réservé pour le corps des secrétaires d'administration des affaires sociales (SAMAS) est également sortie.

 Pour la consulter, cliquez sur le lien suivant :
<http://itefa.unsa.org/?SAMAS-examen-professionnalise-pour>

Point n° 1 : Le calendrier des concours

La mise en œuvre des recrutements réservés dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 en vue d'une titularisation s'échelonne sur quatre ans et prendra fin le 13 mars 2016, date limite d'ouverture des concours.

La DRH ouvrira en 2013 des recrutements réservés pour les corps de la filière administrative régis par des dispositions statutaires communes (attaché, secrétaire administratif, adjoint administratif et technique).

Un tableau de synthèse des modalités prévisionnelles de mise en œuvre des recrutements réservés sur la période 2013-2016 a été distribué en séance (document de travail MAJ du 23/04/2013).

→ **Information importante et à retenir :**

La date d'ouverture du concours permet la titularisation au titre de l'année d'ouverture.

L'administration prévoit l'ouverture de certains concours (cf. tableau prévisionnel) qu'en 2014. Elle s'efforcera de faire un concours en 2015, mais cela n'est pas garanti.

Un concours « balai » aura lieu juste avant la fermeture du dispositif en 2016.



La fédération UNSA ITEFA relève l'ouverture de certains concours seulement en 2014 : la demande cohérente serait que la DRH ouvre tous les concours dès 2013 !!!

En effet, si l'ouverture de certains concours intervient seulement en 2014, il ne restera plus que 2014, 2015 et 2016 pour l'ouverture d'un concours réservé ; soit 3 sessions au lieu de 4, limitant par là le nombre de candidatures potentielles.

En revanche, l'UNSA ITEFA note le « progrès que constitue l'organisation d'un concours « balai » à la fin du dispositif, de façon à titulariser tous les contractuels entrant dans le dispositif !

Point n°2 : Concours réservé aux informaticiens

Suite au refus du Ministère de l'Intérieur d'intégrer les analystes et les programmeurs des ministères sociaux dans la filière des ingénieurs et techniciens des systèmes d'information (SIC), l'UNSA ITEFA enregistre favorablement la volonté d'ouvrir des ***concours spécifiques d'analyste et de SA programmeur, sur le mode RAEP***, pour les contractuels occupant des fonctions informatiques des ministères sociaux.

En effet, la DRH a prévu au calendrier prévisionnel 2013/2014 du 23 avril 2013, l'ouverture d'un concours réservé pour les informaticiens, conformément à l'arrêté de la fonction publique du 9 janvier 2013 (article 6).



La fédération UNSA ITEFA estime que l'ouverture d'un concours réservé pour les contractuels informaticiens, sur des épreuves spécifiques distinctes des épreuves des généralistes (corps communs des attachés et SA), va dans le bon sens. Toutefois, L'UNSA-ITEFA demande une égalité de traitement pour les titulaires généralistes occupant des postes informatiques (et n'ayant pas la qualification d'analyste) !



La fédération UNSA ITEFA appuie la titularisation des contractuels, pour ceux et pour celles qui le voudront en application de la nouvelle loi.

En effet, l'administration « a utilisé et utilise » les contractuels comme les titulaires au gré de ses besoins les plus urgents sans tenir compte réellement des intérêts et des parcours professionnels des personnels : la GPEC, un mythe dans les ministères sociaux?

L'UNSA ITEFA n'a cessé, ne cesse et continuera à dénoncer le fait que dans les ministères sociaux, de la catégorie C à l'administrateur civil en passant par les contractuels, les agents sont souvent « les « ersatz » des politiques variables de l'administration » car :

- **GPEC rime avec néant ;**
- **Filières professionnelles riment avec ignorance ;**
- **Valorisation rime avec inconnu ;**

Mais il est logique que les contractuels se sentent plus en difficulté encore que les titulaires ! C'est pourquoi il est important que les agents contractuels ne restent pas seuls sur ces chantiers et participent à ces changements, pour qu'ils ne soient pas la variable d'ajustement dont l'administration saura se servir. Et en évitant de voir les non contractuels comme ceux qui ne les défendront pas.



L'UNSA ITEFA défend la position de TOUS les agents, contractuels et titulaires !

Point n°3 : Concours réservé aux statisticiens

Il nous a été signalé que l'INSEE doit ouvrir ses corps aux agents relevant de la DREES et de la DARES. LA DGAFP aide la DRH pour ouvrir les postes plus largement.

A l'unanimité, les OS ont demandé que le concours des statisticiens soit également ouvert aux contractuels statisticiens relevant des services déconcentrés (ARS, DIRECCTE, etc.).



L'UNSA ITEFA relève qu'à ce jour aucun concours n'a été ouvert par le ministère des Finances. Elle appelle les contractuels à la plus grande vigilance et à se poser sérieusement la question quant au choix du concours à passer : le concours d'attaché qui sera ouvert dès 2013 ou un concours hypothétique INSEE à une date indéfinie. Une année de passée est une année de perdue !

NB : si vous êtes admis au concours réservé des attachés, vous ne pourrez plus vous présenter au concours réservé de l'INSEE puisque vous serez titulaire de la fonction publique.

Point n°4 : Concours réservé aux ingénieurs de prévention

En raison de l'activité des ingénieurs de prévention dans les DIRECCTE, la DRH avait ciblé le rattachement de ces personnels au corps des ingénieurs des industries et des mines (puisque la DIRECCTE relève également du Ministère des Finances).

Suite à la fin de non recevoir de la DGCIS, le Secrétaire Général des ministères sociaux doit rencontrer à nouveau son homologue des Finances. A défaut, la DGAFP préconise le rattachement à un corps de la Défense relevant d'une catégorie A type.

Le bureau DAGEMO/RH3 organisera une réunion avec les ingénieurs de prévention des DIRECCTE sur le sujet.

Point n°5 : Volume prévisionnel des contractuels pouvant être titularisés

CORPS	RATIOS¹	SECTEUR TRAVAIL	SECTEUR SANTE	TOTAL
Attaché	25%	265	655	920
Secrétaire Administratif	50%	19	214	233
Adjoint administratif	50%	20	178	198
Adjoint technique	50%	27	94	121
Attaché Analyste	?	16	79	95
SA programmeur	?	10	4	14



L'UNSA ITEFA a relevé l'incohérence des ratios au regard du nombre de candidats potentiels (pour l'accès à certains corps – cf. PJ). En effet, lorsque le ratio du nombre de postes est de 25%, avec une ouverture de concours en 2014, il n'est pas possible de titulariser tous les candidats contractuels potentiels.

Suite à notre interpellation, la DRH a convenu qu'elle relèverait ses ratios en fonction du nombre de concours à passer.

Point n°6 : Outils de simulation relatifs à la rémunération suite à titularisation

La DRH a mis en place une FAQ répondant aux questions des agents ainsi qu'un outil d'aide au calcul des rémunérations après titularisation.

Par exemple, il apparaît que même si vous êtes attaché au 3^e échelon, une sur indexation sera appliquée afin d'arriver à 70% de votre rémunération actuelle incluant les primes pérennes. Cette sur indexation a un effet dégressif au fur et à mesure de l'augmentation des échelons.

FAQ : <http://www.intranet.jeunesse-social.sante-sports.gouv.fr/900/DRH/Recrutementetconcours/PlandetitularisationloiSauvadet/FAQ/index.htm>

La DAGEMO confirme qu'elle a mis au point un outil permettant de simuler des reclassements afin de proposer des simulations financières.

L'UNSA ITEFA encourage vivement les candidats à contacter le bureau DAGEMO/RH4.

Point n°7 : Préparation des concours

Les formations sont prises en charge par la DRH.

En revanche, les frais de remboursement de transports et d'hébergement seront à la charge des structures d'origine des agents.

¹ Nombre de postes offerts en 2013 / 2014



L'UNSA ITEFA attire l'attention de l'administration car les crédits de formation des structures seront impactés alors que l'exercice budgétaire 2013 est déjà bouclé.



Des remarques, des réflexions, des interrogations, des précisions...
N'hésitez pas à nous contacter !



Jacky HAZIZA
06 78 00 94 32



Raphaël COMBEAU
01 44 38 39 84

→ Il est évident que l'UNSA sera très attentive à ces changements afin que la situation des agents soit respectée dans leurs missions et métiers.

 unsa.centrale@travail.gouv.fr